***REGLEMENT ENFANT 2021/2022***

***SPEEDY PING SAINT-PIERRE***

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association SPEEDY PING SAINT-PIERRE. Il ne s'agit pas de contraintes mais de règles qui permettent à tous de « mieux vivre » dans notre association.

**I / Entraînements**

\*Les horaires sont portés à la connaissance des licenciés et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu. Il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires des deux-sèvres.

Les Jeudis 17h-18h30 groupe 1 et 18h30-20h groupe 2.

\*Les enfants sont tenus de respecter les horaires. Par respect pour l'encadrant et les autres joueurs, il est interdit de rejoindre un cours plus de 10 minutes après le début de celui-ci.

\*Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours ou ils sont sous la responsabilité de l'encadrant (adulte). En cas de retard du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité des parents.

\*Une tenue de sport est exigée aux entraînements.

**II / Règles de sécurité**

\*Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les horaires d'entraînements. Cependant, l'encadrant peut organiser d'autres activités encadrées.

\*Les enfants ne doivent pas déplier et plier les tables.

\*Les accidents survenus en dehors de l'activité Tennis De Table sont sous l'entière responsabilité des parents des enfants mineurs présents accompagnés ou non pendant les heures d'entraînements.

**III / Respect du matériel et des personnes**

\*Chaque licencié est tenu de respecter le matériel mis à disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu. Par conséquent il est interdit de s'asseoir ou monter sur les tables, écraser les balles volontairement. Les balles utilisées durant les séances d'entraînement restent au club et ne repartent pas dans le sac des licenciés.

\*Le respect des lieux (salle omnisports mise à disposition par la mairie et entretenue par cette dernière), le maintien en état des installations ainsi que la propreté est l'affaire de tous.

\*Tout licencié s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui.

**IV / Vols et dégradations**

Le SPEEDY PING SAINT-PIERRE ne peut être tenu responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux licenciés ou encadrants.

**V / Engagements**

Tous les adhérents s'engagent à respecter :

* + le présent règlement
	+ le protocole COVID-19 (phase en vigueur) jusqu’à nouvel ordre
	+ les règles du tennis de table et l'esprit sportif
	+ la liberté d'opinion des autres membres en s'interdisant toute discrimination.